

ce soit; ni par vous qui vous contentez de me dire dans votre Lettre que *C'est pour quelques raisons particulières* que vous ne me faites ni connoître ni conjecturer; ni par qui que ce soit au monde, car tous ceux qui m'en parlent, même ceux qui adoptent ou semblent adopter l'innovation actuelle, qualifiée publiquement du nom de *Nouvel Ordre de choses* (source affligante de la division animée du Clergé et des Fidèles, divisés à cette occasion en deux partis connus publiquement sous les noms de *Telmessiens & d'Antitelmessiens*,) tous m'en paroissent également surpris et affligés. Ma paroisse est prête, si elle est coupable de fautes qui pourroient équitablement et justement avoir causé cette punition, à reconnoître ces fautes et à réparer ses torts, quand elle les connoitra, et j'en dis autant pour ma part; mais elle considère que si c'est le Curé qu'on veut punir, elle ne se croit obligée, ni en raison ni en justice, de payer les fautes personnelles du Curé à même ses droits de Fidèles dans l'Eglise de Jesus-Christ, et ses droits de Sujets de Sa Majesté dans l'Etat: et elle ose se flatter qu'aucune personne raisonnable approuveroit qu'on punit la paroisse pour quelques torts particuliers que pourroit avoir le Curé vis-à-vis l'Evêque d'un Diocèse sur l'ancien Continent, ou un Vicaire Général dans ce district, ou même l'Ordinaire du Diocèse.

Je croirois manquer à mon devoir de Curé, je craindrais aussi de ne plus mériter l'estime dont vous m'avez honoré depuis plus de trente ans, avant et depuis votre Episcopat, jusqu'à cette fâcheuse époque-ci, si j'étais, ou si je paroissais indifférent à la situation actuelle de ma paroisse qui vient d'agir dans ce procédé de votre part avec une modération digne de servir d'exemple à bien des personnes constituées en dignité.

Il est vrai que vous ne me dites point que cette privation surprenante, (qui me paroît être une injustice à la paroisse et une injure au Curé,) est pour toujours durer: car vous vous contentez pour cette année de me dire dans votre Lettre que vous ne faites point votre visite dans ma paroisse *cet été*; mais si vous en avez le droit *cet été*, qui m'assure que vous ne le conserverez pas et ne l'exercerez pas de même *l'été prochain, et les étés suivants?*

Ma paroisse ne se croit certainement pas plus obligée de faire des démarches pour avoir la Visite faite par son Evêque, ou par vous, ou par tout autre qu'il lui plaira d'autoriser, quand la Visite se fait dans les autres paroisses, qu'elle ne se croit obligée de faire des démarches pour avoir la célébration de l'Office divin, l'administration des Sacrements, &c. &c. par moi, ou par mon Vicaire, ou par tout autre qu'il me plaira d'autoriser; cependant, Monseigneur, en considération de plusieurs motifs religieux et civils, dont on lui saura gré, je l'espère, je vous fais savoir par la présente que je suis autorisé à vous informer qu'elle veut bien encore, (mais pour cette seule fois-ci) se soumettre à vous prier de lui donner d'ici au vingt six Septembre prochain, à votre commodité, la Visite qu'il lui semble qu'elle avoit droit de recevoir dans le mois de Juin dernier à son tour et rang de position, pourvu premièrement qu'elle ait le tems de s'y préparer un mois d'avance, selon le Rituel du Diocèse, page 608; et secondement que par écrit, adressé à la paroisse ou à moi, vous reconnoissiez expressément et sans équivoque que *VOUS N'AVEZ POINT DROIT* de la priver de la Visite à son tour: je ne suis autorisé à vous faire cette proposition qu'à ces conditions.

Ma paroisse croit devoir mettre cette seconde condition à cette proposition qu'elle

m'a
dém
ple,
plus
raill
paro
cevo
voul
les p
où v
nous
dite
donn
nous
voya
aller
ridic
rer e
des l
vous
poser
mer

faire
ne pl
expr
mésu

19 A

une
perso
l'avo
la por
lui di
tourm